

L'hon. M. MacKINNON : Jusqu'ici, le gouvernement était obligé aussi de faire les achats. Le prêt est consenti au gouvernement, mais une personne peut acheter au nom du gouvernement. C'est une disposition qui favorise le retour au commerce particulier.

M. GREEN : Mais n'est-ce pas l'acheteur particulier, en pays étranger, qui fait les achats? Il n'achète pas pour le compte du gouvernement, mais celui-ci se porte garant de sa solvabilité? N'est-ce pas ainsi que ça se passe?

Le très hon. M. ST-LAURENT : Le gouvernement étranger permet à l'acheteur particulier d'utiliser l'argent emprunté sur le crédit du gouvernement étranger pour payer l'achat.

M. PROBE : En d'autres termes, cette disposition intéresse toutes les transactions prévues au bill, entre le gouvernement canadien et les gouvernements étrangers.

L'hon. M. MacKINNON : Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (entrée en vigueur de l'article 11).

M. GREEN : Quels sont les détails du prêt consenti à l'U.R.S.S.? Le ministre en a signalé le montant, il y a un instant, soit 3 millions de dollars seulement.

L'hon. M. MacKINNON : Je renvoie l'honorable député au rapport concernant ces prêts, en date du 28 mai 1946, que le ministre des Finances a déposé. Il y trouvera une explication détaillée du prêt à l'U.R.S.S.

M. GREEN : Le ministre consentirait-il à résumer cette explication du prêt à l'U.R.S.S.?

L'hon. M. MacKINNON : On a accordé au gouvernement de ce pays, en vertu d'une entente, un crédit peu considérable lui permettant de payer l'achat d'outillage hydroélectrique fabriqué au Canada.

M. GREEN : A-t-on éprouvé des difficultés à commercer avec la Russie?

L'hon. M. MACKENZIE : En voilà une bonne!

M. GREEN : Je pose la question à cause d'un article du *Sun*, de Vancouver, paru le 2 mai, qui s'intitule : "Les exportations à la Russie attendent le paiement comptant ou le prêt; l'outillage ferroviaire se rouille en Colombie-Britannique tandis que la Russie refuse le crédit." En voici le premier paragraphe :

Pour obtenir les wagons en plate-forme, grues, rails et autres pièces d'outillage ferroviaire [M. Knowles.]

entrepasés sur la côte du Pacifique, la Russie n'a qu'à négocier un emprunt pour les payer ou à conclure un autre genre d'accord financier.

Voilà la réponse des porte-parole du Gouvernement à qui on a demandé ce qui retardait l'expédition des fortes quantités d'outillage kaki rassemblé aux gares de triage de Vancouver et dans la région de Port-Mann.

Le ministre peut-il fournir une explication supplémentaire?

L'hon. M. MacKINNON : Je n'ai rien à dire au sujet du communiqué paru dans les journaux. Nous n'avons consenti à l'U.R.S.S. qu'un seul prêt de 3 millions de dollars. Nous n'avons pas entamé des négociations touchant d'autres prêts.

M. MacINNIS : Le prêt de 3 millions de dollars est-il entièrement épuisé?

L'hon. M. MacKINNON : Le montant de \$2,776,000 a été dépensé.

M. QUELCH : A-t-on refusé de consentir des prêts à certains pays requérants? Dans ce cas, quels sont-ils?

L'hon. M. MacKINNON : A ma connaissance, nous n'avons pas refusé de prêt.

M. STEWART (Winnipeg-Nord) : Pourquoi l'application de la loi est-elle rétroactive?

L'hon. M. MacKINNON : Le présent article est le seul auquel on ait donné effet rétroactif, et cela à cause de difficultés qui se sont présentées.

M. STEWART (Winnipeg-Nord) : A-t-on pris des mesures dépassant l'autorité prévue par la loi primitive?

L'hon. M. MacKINNON : Certains étaient d'avis que la couronne ne pouvait agir à titre d'exportateur et nous voulions nous entendre là-dessus.

M. GREEN : La couronne a-t-elle déjà rempli le rôle d'exportateur?

L'hon. M. MacKINNON : Oui.

M. BLACKMORE : Sur quoi se fonde le Gouvernement pour accorder un prêt à un requérant? Songeons-nous à la possibilité que le Canada importe les denrées produites par le pays intéressé ou tenons-nous compte d'autres considérations? S'agit-il d'un aspect d'une entente concernant l'aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON : La mesure s'inspire de plusieurs raisons; nous estimons, par exemple, qu'elle aidera au rétablissement des pays dévastés par l'ennemi et dont le régime économique est provisoirement bouleversé. Le Canada tente ainsi de favoriser la restauration